



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de l'interministerialité  
et du développement durable**

**ARRÊTÉ DIDD – 2021 - n°232**

**ENQUÊTE PUBLIQUE  
Autorisation environnementale  
G.A.E.C. DU BOIS GASNIER à LYS-HAUT-LAYON**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles :

- L.122-1 et suivant et R 122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale ;
- L.123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ayant une incidence sur l'environnement ;
- L. 181-1 et suivants et R 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;
- L. 512-1 et suivants et R 512-14 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L. 300-1 et suivants et R 311-10 et suivants ;

**VU** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**VU** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2021-38 du 27 mai 2021 portant délégation de signature à M. Frédéric JOSEPH, directeur de l'interministerialité et du développement durable ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRCL-BCL n°2015-96 du 18 décembre 2015, portant création de la commune nouvelle de LYS-HAUT-LAYON ;

**VU** la demande présentée par Madame et Monsieur les gérants du G.A.E.C. DU BOIS GASNIER en vue d'obtenir l'autorisation pour l'extension d'un élevage de volailles de chair situé au lieu-dit "Les Garnières" Neuil-sur-Layon – 49310 LYS-HAUT-LAYON, demande soumise à autorisation environnementale, visée dans la nomenclature à la rubrique n°3660.a ;

**VU** les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale du 30 octobre 2020, complétée le 26 février 2021, soumise à enquête publique, déposée auprès du guichet unique ;

**VU** l'étude d'impact et son résumé non technique ;

**VU** le document en date du 11 mai 2021 relatif à l'absence d'observation émise dans le délai par l'autorité environnementale sur le dossier d'autorisation ;

**VU** la réponse du 12 mai 2021 du porteur de projet à l'avis de l'autorité environnementale ;

**VU** les avis des services et instances consultés ;

**VU** la décision du 27 avril 2021 du Président du tribunal administratif de Nantes désignant un commissaire enquêteur ;

**VU** l'arrêté préfectoral DIDD – 2021 – n°149 portant ouverture d'une enquête publique concernant le dossier déposé par le G.A.E.C. du Bois Gasnier à LYS-HAUT-LAYON ;

**CONSIDERANT** qu'il ne peut être donné suite à l'enquête publique qui s'est tenue du mardi 29 juin 2021 au jeudi 29 juillet 2021 en raison du non respect de la réglementation relative à la publicité ;

**SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

### **Art. 1<sup>er</sup> - Objet de la procédure**

Il sera procédé, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, à une enquête publique en vue d'autoriser Madame et Monsieur les gérants du G.A.E.C. du BOIS GASNIER à étendre un élevage de volailles de chair, situé au lieu-dit "Les Garnières" Neuil-sur-Layon, 49310 LYS-HAUT-LAYON.

Le projet se matérialisera par la construction de deux nouveaux poulaillers et d'un local technique.

Toute information concernant le dossier peut être demandée à Madame et Monsieur BELLARD, les gérants du G.A.E.C. DU BOIS GASNIER, lieu-dit "Les Prés Gasnier" Neuil-sur-Layon – 49310 LYS-HAUT-LAYON.

### **Art. 2 - Nom et qualité du commissaire enquêteur**

Monsieur Jacques LECUYER, retraité du ministère de la défense nationale, est nommé commissaire enquêteur.

S'il a l'intention de mettre en œuvre l'une ou l'autre des prérogatives liées à sa mission, le commissaire enquêteur devra se conformer aux dispositions de l'article L 123-13 du code de l'environnement.

Les frais inhérents à la fonction de commissaire enquêteur sont à la charge de l'exploitant.

### **Art. 3 - Composition du dossier d'enquête publique**

Sommaire du dossier :

Le dossier comprend les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête. Il peut être consulté au siège de l'enquête et sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) dans les conditions fixées à l'article 4 du présent arrêté.

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte entre autres une présentation non technique, une étude d'impact et son résumé non technique, une étude de dangers et son résumé non technique, des plans ainsi que l'avis tacite de l'autorité environnementale. Cet avis est en outre consultable sur le site Internet de la préfecture de Maine-et-Loire ([www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) - rubriques « publications – avis de l'autorité environnementale » ainsi que sur le site de la DREAL des Pays de la Loire (<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/> - dossier « connaissance évaluation »).

À toutes fins utiles, le public est informé qu'il a également la possibilité de consulter le dossier sur le site [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr).

#### **Art. 4 - Organisation de la procédure**

**Les modalités d'accès à la mairie et aux documents peuvent être adaptées par le maire dans le cadre de la situation d'urgence sanitaire, éventuellement en lien avec le commissaire enquêteur.**

- **Durée** : L'enquête s'ouvre en mairie de LYS-HAUT-LAYON, siège de l'enquête le mardi 7 septembre 2021 à 9h00 pour s'achever le vendredi 8 octobre 2021 à 16h00, soit une durée de 32 jours consécutifs.

- **Mise à disposition** :

Au cours de cette période, le dossier pourra être consulté :

a) en support « papier » en mairie de LYS-HAUT-LAYON (10 place Charles de Gaulle, Vihiers – 49310 LYS-HAUT-LAYON), aux jours et heures suivants :

- le lundi, de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 17h00,
- le mardi, de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 19h00,
- le mercredi, de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 17h00,
- le jeudi, de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 17h00,
- le vendredi, de 9h00 à 16h00,
- le samedi, de 9h00 à 12h00.\*

*\* sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service de la collectivité*

b) par voie dématérialisée : consultation et téléchargement à partir du site des services de l'État en Maine-et-Loire [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) - rubriques « publications – enquêtes publiques – ICPE » ;

c) par consultation à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public dans le lieu suivant :

- en préfecture - Bureau des procédures environnementales et foncières - du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h15 à 16h15.

- **Observations et propositions du public**

Pendant la durée de l'enquête, le public, quel que soit son lieu de résidence, peut présenter ses observations et propositions :

■ en les consignant sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie de LYS-HAUT-LAYON (siège de l'enquête) ;

■ en les adressant par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de LYS-HAUT-LAYON (siège de l'enquête), avant la fin de l'enquête ;

■ en les adressant par courrier électronique à l'adresse : [pref-enqpub-gaecboisgasnier@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-enqpub-gaecboisgasnier@maine-et-loire.gouv.fr) avant la fin de l'enquête (le poids des documents transmis ne pourra excéder 3,5 MO).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique sont consultables sur le site [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) - rubriques « publications – enquêtes publiques – ICPE ».

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

- Permanences : En outre, le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public en mairie de LYS-HAUT-LAYON les :
- jeudi 30 septembre 2021 de 14h30 à 17h00,
- vendredi 8 octobre 2021 de 13h00 à 16h00.

#### **Art. 5 - Mesure de publicité**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera :

- mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Maine-et-Loire (<http://www.maine-et-loire.gouv.fr/>) - rubriques « publications – enquêtes publiques ».
- affiché en mairie de LYS-HAUT-LAYON, commune d'enquête, et en mairies de DOUE-EN-ANJOU, CLÉRÉ-SUR-LAYON et PASSAVANT-SUR-LAYON communes concernées par le rayon d'affichage. L'accomplissement de ces formalités d'affichage incombe aux maires des communes concernées et sera certifié par eux.

Le même avis sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Maine-et-Loire.

Les frais de publicité sont à la charge de la personne responsable du projet.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

#### **Art. 6 - Issue de la procédure**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant la réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées. Il transmet ces documents, accompagnés des registres et pièces annexées, au préfet de Maine-et-Loire, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

#### **Art. 7 - Avis des collectivités locales**

Le conseil municipal de la commune de LYS-HAUT-LAYON et ceux des communes mentionnées au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 du présent arrêté sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne sont pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Art. 8 - Publicité des conclusions**

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la mairie de LYS-HAUT-LAYON pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Dans les mêmes conditions, les rapport et conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public en préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) et publiés sur le site Internet des services de L'État de Maine-et-Loire (<http://maine-et-loire.gouv.fr/>) - rubriques « publications – enquêtes publiques – ICPE ».

**Art. 9 - Exécution de l'arrêté**

La Secrétaire générale de la préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement CHOLET, le Sous-Préfet de l'arrondissement SAUMUR, les maires de LYS-HAUT-LAYON, de DOUE-EN-ANJOU, de CLÉRÉ-SUR-LAYON et de PASSAVANT-SUR-LAYON, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 11 août 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef de bureau



Valérie GRENON

